

N^o 18

Christo-pisotat
Augustin
A

Berry Adelaïde

P^ren Mil huit cent cinquante huit et le premier Du Mois
D'Octobre à cinq heures Du Soir pardevant nous Joseph Morikabel
Maire officier public et l'état civil de la commune de St Laurent d'Agny
soit comparus publiquement en notre mairie Communale St Laurent d'Agny
Christo-pisotat, cultivateur domicilié en la commune d'Alize une fau-
le bas, homme des mains, ou il est au long. D'un côté son mil huit cent cinquante
et demi qu'il a eue de l'acte de naissance, qu'il nous ont produit, fille majeure
et légitime d'un âge de cinquante six ans et d'Antoinette Serpillon âgée
de cinquante cinq ans tous deux cultivateurs domiciliés au dit lieu en présence
d'Antoinette d'une part.

Et d^e Adelaïde Berry, gardière domiciliée en cette commune ou
elle est née le quinze août l'an mil huit cent trente quatre, fille majeure et
légitime d'un âge de cinquante huit ans et d'Virginie Sappay Marianne
âgée de cinquante ans tous deux cultivateurs domiciliés en ce lieu en
présence et consentants d'autre part. Les quels nous ont eue de l'acte de naissance

à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été régulièrement faites en telle forme que les dimanches vingt un et vingt huit
du mois de novembre dernier à l'heure de midi et en la commune d'Indre
deux fois le bas le même mois les mêmes jours et à la même heure, sans qu'il
en soit survenu d'opposition, non plus qu'à Monsieur le Maire d'Indre
deux fois le bas ainsi qu'il résulte du certificat qu'il nous a présenté;
Nous avons demandé aux futurs époux, s'il avait été fait un contrat de
Mariage, le quel nous ont répondu négativement; après leur avoir
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, les quels ont
été lues et paraphés, ont été annexés aux registres, nous leur avons
donné lecture du décret de l'acte Napoléon, intitulé du Mariage
enfin toutes les formalités prescrites par la loi, ont été remplies et les
dits époux, faisant droit à la requête des comparants, nous
leur avons successivement demandé à chacun deux séparément, s'ils n'ont
à reprendre réciproquement pour mari et pour femme, l'un des
séparément ayant répondu affirmativement, nous déclarons, au nom
de la loi, Auguste Christophrat et Adélaïde Bony, tout en la
Mairie et en nous dressant sur le Champ, en présence des
francs Frères propriétaires âgés de soixante trois ans, Jean Baud
Charpentier âgé de quarante un ans, Joseph Chatet cultivateur âgé
de soixante six ans, Jean Pierre Sate propriétaire âgé de quarante sept
ans, tous domiciliés en ce lieu, non parents d'opposition, l'un des
qui ont signé avec nous et l'époux et son père, non l'époux ni son
père ni sa mère ou en plus que la mère de l'époux, pour ne le pouvoir
faire ainsi qu'il peut être déclaré après lecture faite.

Auguste Christophrat

Cher

Christophrat
Baud

P. Baud
Baud

millimètres

P. Baud